50 ans après, avec les deux lois portées par René Lenoir, se souvenir du passé pour penser l'avenir

Publié le 30 juin 2025
De Uniopss

SANTÉ HANDICAP ASSOCIATION ET POUVOIR D'AGIR

ARTICLE

INFO NATIONALE



Aujourd'hui est un jour particulier pour l'action sociale et médico-sociale, et, il l'est encore plus pour l'Uniopss. Il y a 50 ans jour pour jour, deux lois décisives ont été promulguées, toutes deux portées par René Lenoir, secrétaire d'Ėtat à l'action sociale auprès de Simone Veil, ministre de la Santé. Notre Union le rappelle d'autant plus que René Lenoir a été ensuite président de l'Uniopss.
L'une de ces deux lois est la première grande législation en faveur des personnes en situation de handicap, prévoyant des dispositions, comme une allocation d'éducation spéciale pour les mineurs, une allocation adulte handicapé (AAH), ou encore une assurance vieillesse pour les mères ayant un enfant handicapé.
La seconde est la « Loi sociale » qui définit et donne corps à l'action sociale et médico-sociale. Elle reconnaît ainsi pleinement les institutions sociales et médico-sociales.
Haut fonctionnaire, René Lenoir s'est très tôt intéressé à l'exclusion des perdants des Trente glorieuses. Rassemblant ses analyses et son expérience de terrain, il publie en 1974 son livre Les Exclus qui a un grand succès et structure la pensée de l'action sociale.
Il écrit ainsi : « Dire qu'une personne est inadaptée, marginale ou asociale, c'est constater simplement que, dans la société industrielle et urbanisée de la fin du vingtième siècle, cette personne, en raison d'une infirmité physique ou mentale, de son comportement psychologique ou de son absence de formation, est incapable de pourvoir à ses besoins, ou exige des soins constants, ou représente un danger pour autrui, ou se trouve ségréguée soit de son propre fait soit de celui de la collectivité ».
Pour notre Union, René Lenoir est aussi celui qui a été président de l'Uniopss entre 1992 et 1999. Les réflexions qu'il a impulsées à cette période au sein de notre Réseau ont poussé à revisiter les lois de 1975 et conduiront, quelques années ensuite, à la loi 2002-2 sur le pouvoir d'agir des personnes.
Que ce rappel nous soit utile pour penser, aujourd'hui et demain, le rôle et la place des associations des solidarités et de la santé qui ont largement inspiré ces deux lois du 30 juin 1975.
Et pour ne renoncer à rien sur nos valeurs et notre conception des droits fondamentaux des personnes.

Note d'information du 30/06/2025

Numéro de fiche
113.51 Ko